

REVUE NUMISMATIQUE

OMNI

REVISTA NUMISMÁTICA

www.omni.wikimoneda.com

New finds of the Spanish Italo-Baetican series from Minturnae, Zaragoza and Nîmes, including new issues, and possible implications for the pattern of trade

Clive Stannard and Òscar Caldés Aquilué

Monedas de los otros herodianos

Maria Jesús Aguilera Romojaro

La presencia de camélidos en la amonedación romana y su significado

Cruces Blázquez Cerrato y Juan Carlos Aguilar Gómez

Moneda y poder en la Asturias medieval: análisis del conjunto monetario recuperado en el castillo de Gauzón

J. Ignacio San Vicente González de Aspuru, Alejandro García Álvarez-Busto, Iván Muñiz López, Covadonga Ibáñez Calzada y Noelia Fernández Calderón

La moneda usual en la corona de Castilla ca. 1400: El Tesorillo de Riaño en el Museo de León

Eduardo Fuentes Ganzo

Cizallas y rieles de real ingenio de la moneda de Segovia: Secretos y características

Óscar Fernández Martín

Identificación de cecas en moneda de vellón de 1660 a 1664, a través de las marcas de dilatación, en las labras a Rodillo

Óscar Fernández Martín

Au sujet d'une médaille émise pendant la révolution française pour célébrer l'abolition des privilèges

Ludovic Liétard

Notre portefeuille peut contenir des objets muséaux : étude de cas du billet de banque tunisien

Faiza Guesmi

Reseña "El funcionamiento de la moneda en la economía del siglo XII en León y Castilla"

Carlos Alajarín Cascales

Las acuñaciones anónimas de Alfonso X. Estudio, catalogación y entalladores

Pablo Rueda Rodríguez-Vila

... 3 more!

Editorial OMNI

ISSN-2104-8363

OMNI nº 18 (12-2024)





OMNI

Achevé d'imprimer en décembre 2024

e-ISSN : 2275-7961

ISSN-L : 2104-8363

Dépôt légal : décembre 2024

Imprimé en France

Edition OMNI

Copyright © Toute reproduction totale ou partielle du contenu de cette revue sans l'accord écrit au préalable de son directeur est interdite.

Copyright © Queda prohibida toda reproducción total o parcial del contenido de esta revista sin la autorización escrita de su director.

OMNI n°18

Director:

Cédric LOPEZ, OMNI Numismatics (France)

Deputy Director:

Carlos ALAJARÍN CASCALES, OMNI Numismatics (Spain)

Editorial board:

Jaume BOADA, Translator (Spain)

Jean-Albert CHEVILLON, Independent Scientist (France)

Eduardo DARGENT CHAMOT, Universidad de San Martín de Porres (Peru)

Georges DEPEYROT, Centre National de la Recherche Scientifique (France)

Jean-Marc DOYEN, Centre de Recherche HALMA - UMR 8164 (CNRS, Université Charles-de-Gaulle – Lille 3) (France)

Andrew FEARON, Translator (United Kingdom)

Alejandro LASCANO, Independent Scientist (Spain)

Serge LE GALL, Independent Scientist (France)

Claudio LOVALLO, Tuttonumismatica.com (Italy)

David FRANCES VAÑÓ, Independent Scientist (Spain)

Ginés GOMARIZ CEREZO, OMNI Numismatics (Spain)

Michel LHERMET, Independent Scientist (France)

Jean-Louis MIRMAND, Independent Scientist (France)

Pere Pau RIPOLLÈS, Universidad de Valencia (Spain)

Ramon RODRÍGUEZ PEREZ, Independent Scientist (Spain)

Antonio ROMA VALDÉS, Independent Scientist (Spain)

Pablo RUEDA RODRÍGUEZ-VILA, Independent Scientist (Spain)

Richard TAYLOR, Independent researcher and Translator (France, Barbados)

Scientific Committee:

Alberto AGUILERA HERNÁNDEZ, Universidad de Zaragoza (Spain)

Luis AMELA VALVERDE, Universidad de Barcelona (Spain)

Alicia Arévalo González, Universidad de Cádiz (Spain)

Almudena ARIZA ARMADA, New York University (USA/Madrid Center)

Ermanno A. ARSLAN, Università Popolare di Milano (Italy)

Gilles BRANSBOURG, Universidad de New-York (USA)

Pedro CANO, Universidad de Sevilla (Spain)

Alberto CANTO GARCÍA, Universidad Autónoma de Madrid (Spain)

Francisco CEBREIRO ARES, Universidade de Santiago de Compostela (Spain)

Luis Javier CHAMÓN FERNÁNDEZ, Universidad de Castilla-La Mancha (Spain)

Maria CLUA I MERCADAL, Gabinet Numismàtic de Catalunya (Spain)

María CRUCES BLÁZQUEZ CERRATO, Universidad de Salamanca (Spain)

Eduardo DARGENT CHAMOT, Universidad de San Martín de Porres (Peru)

Georges DEPEYROT, Centre National de la Recherche Scientifique (France)

Jean-Marc DOYEN, Centre de Recherche HALMA - UMR 8164 (CNRS, Université Charles-de-Gaulle – Lille 3) (France)

Almudena DOMÍNGUEZ ARRANZ, Universidad de Zaragoza (Spain)

Albert ESTRADA-RIUS, Conservador Gabinet Numismàtic de Catalunya (Spain)

Enrique GOZALBES CRAVIOTO, Universidad de Castilla La Mancha (Spain)

Jacques LABROT, Centre National de Recherche sur les Jetons et les Méreaux du Moyen Age (France)

Fernando LÓPEZ, University of Oxford (United Kingdom)

Bartolomé MORA, Universidad de Malaga (Spain)

Elena MORENO PULIDO, Universidad de Cádiz (Spain)

Eugen NICOLAE, directeur du Cabinet des médailles de Bucarest (Romania)

Sylvia NIETO-PELLETIER, Centre National de la Recherche Scientifique (France)

María PAZ GARCÍA-BELLIDO GARCÍA DE DIEGO, Consejo Superior de Investigaciones Científicas (Spain)

Sandra PERE-NOGUES, Université de Toulouse II (France)

Ruth PLIEGO, Universidad de Sevilla (Spain)

Romain RAVIGNOT, Université Paris-Sorbonne (France)

Felix RETAMERO, Universidad Autónoma de Barcelona (Spain)

Manuel RETUERCE VELASCO, Universidad Complutense de Madrid (Spain)

Pere Pau RIPOLLÈS, Universidad de Valencia (Spain)

Isabel RODRIGUEZ CASANOVA, Independent Researcher (Spain)

Ildefonso RUIZ LÓPEZ, Universidad de Granada (Spain)

Damián SALGADO, Independent Scientist (Argentina)

Luc SEVERS, Independent Scientist (Belgium)

Darío SÁNCHEZ VENDRAMINI, Universidad Nacional de la Rioja (Argentina)

Fanny STEYAERT, Independent Scientist (Belgium)

Javier de SANTIAGO FERNÁNDEZ, Universidad Complutense de Madrid (Spain)

Javier de SANTIAGO FERNÁNDEZ, Universidad Complutense de Madrid (Spain)

Ludovic TROMMENSCHLAGER, École Pratique des Hautes Etudes (France)

David G. WIGG-WOLF, German Archaeological Institute, Römisch-Germanische Kommission, Frankfurt (Germany)

Index

Clive Stannard and Òscar Caldés Aquilué

New finds of the Spanish Italo-Baetican series from Minturnae, Zaragoza and Nîmes, including new issues, and possible implications for the pattern of trade.....7

Maria Jesús Aguilera Romojaro

Monedas de los otros herodianos.....19

Cruces Blázquez Cerrato y Juan Carlos Aguilar Gómez

La presencia de camélidos en la amonedación romana y su significado.....49

J. Ignacio San Vicente González de Aspuru, Alejandro García Álvarez-Busto, Iván Muñiz López, Covadonga Ibáñez Calzada y Noelia Fernández Calderón

Moneda y poder en la Asturias medieval: análisis del conjunto monetario recuperado en el castillo de Gauzón.....67

Eduardo Fuentes Ganzo

La moneda usual en la corona de Castilla ca. 1400: El Tesorillo de Riaño en el Museo de León105

Óscar Fernández Martín

Cizallas y rieles de real ingenio de la moneda de Segovia: Secretos y características125

Óscar Fernández Martín

Identificación de cecas en moneda de vellón de 1660 a 1664, a través de las marcas de dilatación, en las labras a Rodillo.....167

Ludovic Liétard

Au sujet d'une médaille émise pendant la révolution française pour célébrer l'abolition des privilèges189

Faiza Guesmi

Notre portefeuille peut contenir des objets muséaux : étude de cas du billet de banque tunisien197

News

Carlos Alajarín Cascales

Reseña “El funcionamiento de la moneda en la economía del siglo XII en León y Castilla”**219**

Pablo Rueda Rodríguez-Vila

LAS ACUÑACIONES ANÓNIMAS DE ALFONSO X. Estudio, catalogación y entalladores.....**221**

Carlos Alajarín Cascales

Reseña “Boato y tecnología. Cincuentines, centenes y escudo de a ocho. Las monedas especiales del Real Ingenio de Segovia”**225**

Carlos Alajarín Cascales

Reseña “Apuntes históricos sobre la circulación de la moneda en Cuba”**227**

Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs qui sont tenus de respecter les législations nationales relatives aux découvertes monétaires et aux droits d'images.

La copie en l'état et la distribution gratuite de cette documentation sont les bienvenues. Toute commercialisation d'une partie ou de tout le texte est interdite. Les modifications, adaptations ou extractions d'une partie quelconque de cette documentation ne peuvent se faire qu'avec l'accord de l'auteur.

Los artículos se publican bajo la exclusiva responsabilidad de sus autores que están obligados a cumplir con la legislación nacional sobre descubrimientos monetarios y derechos de imagen.

Se permite la copia completa y la distribución de este documento. Se prohíbe cualquier venta de una parte o la totalidad del texto. Las modificaciones, adaptaciones o extracción de cualquier parte de esta documentación pueden realizarse con el consentimiento del autor.

Au sujet d'une médaille émise pendant la révolution française pour célébrer l'abolition des privilèges

Ludovic Liétard

Université de Rennes (France)

Résumé : Les médailles émises pendant la Révolution française sont des témoignages de leurs contemporains. Elles ont été frappées pour célébrer des événements qui, à leurs yeux, devaient être mis en avant et méritaient de laisser un souvenir sous la forme d'une médaille. Leur étude nous en apprend beaucoup sur ce qu'ils pensaient être remarquable et devoir laisser une trace. En particulier, elle permet de dégager l'émotion du moment de leur émission ainsi que le contexte et l'ambiance politique de l'instant. Nous nous intéressons ici à l'étude d'une médaille émise pendant la Révolution française pour célébrer la nuit du 4 août 1789.

Mots-clés : Révolution française, médaille, abolition des privilèges.

Title: About a medal issued during the French Revolution to celebrate the abolition of privileges

Abstract: The medals issued during the French Revolution are the testimonies of their contemporaries. They were struck to celebrate events that, in their eyes, should be highlighted and remembered in the form of a medal. Their study tells us about what they thought was remarkable and memorable. In particular, it makes it possible to identify the emotion at the time of their emission as well as the context and the political atmosphere of the moment. In this article, we are interested in the study of a medal issued during the French Revolution to celebrate the night of August 4, 1789.

Keywords: French Revolution, medal, abolition of feudalism.

La nuit du 4 août 1789 de la Révolution française est restée comme celle de l'abandon des privilèges de par la volonté de la nouvelle Assemblée nationale. Les décrets des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 entérinent cette abolition et portent en particulier à l'article 16 la décision d'émettre une série de médailles¹ en souvenir de cette nuit. Lors des derniers jours de l'Assemblée nationale constituante, en 1791, chaque député de l'Assemblée (à quelques exceptions près) en reçut un exemplaire après signature sur une liste d'émargement. Souvent citée², elle est considérée comme la plus célèbre et la plus belle des médailles frappées pendant la Révolution.

La médaille présentée dans cet article est celle de *Pierre Etienne Nicolas Bouvet*, député de Chartres, négociant et grand juge-consul, né à Chartres en 1745 et décédé le 30 janvier 1826 dans

¹ Médaille numéro 59 dans *Histoire numismatique de la Révolution française* (HENNIN M. (1826)).

² Par exemple, page 978 du livre de J. Tulard et al. (TULARD J., FAYARD J.-F., FIERRO A. (1998)), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799*. Elle fait également l'objet des pages 573-603 du tome 2 du livre d'Armand Brette (BRETTE A. (1896)) consacré aux états généraux de 1789 et à la Constituante et des pages 19-23 du livre de E. Launay (LAUNAY E. (1899)) sur les costumes, insignes, cartes et médailles des députés de la période 1789-1898.

cette même ville³. En 1789, il fut élu député du tiers aux états généraux pour le baillage de Chartres⁴. Il prêta serment dans la salle du jeu de paume⁵ et participa à l'Assemblée constituante jusqu'à sa fin. *Nicolas Bouvet* disparut ensuite de la scène politique pour réapparaître comme conseiller de préfecture le 21 germinal an VIII (en 1800), suite au coup d'état de brumaire de *Napoléon Bonaparte*⁶.

La médaille attribuée au député *Bouvet* est décrite en section 1. Les textes de loi, les débats et les polémiques engendrés par la décision de frapper de telles médailles font l'objet de la section 2. Les surprenantes feuilles d'émargement sont présentées en section 3. La section 4 s'intéresse plus particulièrement à une signature manquante, qui est significative et intéressante puisqu'il s'agit de celle de *Robespierre*. La section 5 est une conclusion.

1. La médaille du député Bouvet

Cette médaille⁷ est en cuivre et enchassée dans un épais cerclage en bronze doré. Son diamètre avec cerclage est de 82 mm, l'épaisseur du cerclage est de 14 mm et le poids de l'ensemble est de 293 g.

L'avvers (cf. fig. 1) a été gravé par *Pierre Simon Benjamin Duvivier* qui avait la charge de graveur général des monnaies. Cet avers montre le buste de Louis XVI avec la légende circulaire *LOUIS XVI RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE*.



Fig. 1 : Avers.

Le revers (fig. 2) a été gravé par *Nicolas Marie Gatteaux* qui était graveur des médailles du Roi. Ce revers montre les députés des trois ordres réunis dans la salle de l'Assemblée nationale à Versailles prêtant, sur un autel, le serment d'abandonner tous leurs privilèges. La légende circulaire est : *ABANDON DE TOUS LES PRIVILÉGES*. Sur l'autel est gravé : *A / LA / PATRIE* et à l'exergue : *ASSEMBLÉE NATIONALE / IV. AOUT / MDCCLXXXIX*.

³ ROBERT A., COUGNY G. (1889), p. 459 et BRETTE A. (1896), p. 75.

⁴ ROBERT A., COUGNY G. (1889), p. 459 et BRETTE A. (1897), p. 34.

⁵ MAVIDAL J., LAURENT E., CLAVEL E. (1875), p. 659.

⁶ ROBERT A., COUGNY G. (1889), p. 459.

⁷ Poinsignon Numismatique (Strasbourg, <https://www.poinsignon-numismatique.fr>) ref : 137582.



Fig. 2 : Revers.

La tranche (fig. 3) présente au sommet un trou provenant d'une bélière retirée et porte l'inscription gravée en creux : *BOUVET, NÉ LE 15 JANVIER 1745. DÉPUTÉ DE CHARTRES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE 1789. 90. ET 91.*



Fig. 3 : Tranche.

Un autre exemplaire avec un cerclage identique, et sa bélière, se trouve au musée du Carnavalet à Paris sous le numéro d'inventaire ND778⁸. Cet exemplaire a été doré et porte sur la tranche : *C. BRIGNON, DEPUTE D'AUVERGNE A L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE DE 1789, 1790 ET 1791.*

2. Les débats relatifs à l'émission de la médaille commémorant l'abolition des privilèges

Les décrets⁹ des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789 abolissent les privilèges (l'article premier annonçant clairement les intentions de l'Assemblée : *L'Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal...*) et portent la mention de la frappe d'une médaille à l'article 16 :

16. L'Assemblée nationale décrète qu'en mémoire des grandes et importantes délibérations qui viennent d'être prises pour le bonheur de la France, une médaille sera frappée, et qu'il sera chanté, en actions de grâces, un Te Deum dans toutes les paroisses et églises du Royaume.

⁸ <http://parismuseescollections.paris.fr/fr/musee-carnavalet/oeuvres/abolition-des-privileges-4-aout-1789-medaillon-ayant-appartenu-a-francois#infos-principales>.

⁹ BAUDOUIN-1, pp. 20-25.

Cet article témoigne que la dimension historique de la nuit du 4 août 1789 n'avait point échappé aux députés. Les deux articles suivants donnent le titre de *Restaurateur de la Liberté Française* à Louis XVI (comme indiqué sur la médaille) et incite le Roi à reconnaître l'abolition des privilèges en participant à sa célébration :

17. L'Assemblée nationale proclame solennellement le Roi Louis XVI Restaurateur de la Liberté Française.

18. L'Assemblée nationale se rendra en corps auprès du Roi, pour présenter à sa Majesté l'arrêté qu'elle vient de prendre, lui porter l'hommage de sa plus respectueuse reconnaissance, et la supplier de permettre que le Te Deum soit chanté dans sa chapelle, et d'y assister elle-même.

Le 30 septembre 1790, le duc de Liancourt déposa une motion pour obtenir que le coût des coins¹⁰ nécessaires à la frappe des médailles soit pris sur le trésor public¹¹. Sa motion fut rejetée et il fut décidé que les coins de la médaille seront aux frais des membres de l'Assemblée et déposés aux archives¹² :

L'Assemblée nationale décrète : 1. que les deux coins qui ont été gravés pour frapper une médaille en mémoire de l'abdication des privilèges, faite dans la nuit du 4 août 1789, seront payés au moyen d'une contribution établie sur les membres de l'Assemblée ; 2. que lesdits coins seront apportés et mis en dépôt aux archives de l'Assemblée, qui se réserve de statuer sur l'usage qu'il conviendra d'en faire.

Le financement des coins amena l'Assemblée à se pencher sur celui des médailles, la décision fut alors de répartir leur coût entre les députés. En outre, une fois les premières frappes connues, la scène représentée fut jugée inconvenante par certains députés car on y voit, entre autre, un député de chaque ordre, en particulier un religieux en tenue ecclésiastique et un noble portant l'épée. Ainsi ceux-ci demandèrent que les coins fussent *brisés afin qu'il ne fût plus frappé de semblables médailles qui rappellent une distinction d'ordres et de costumes inconstitutionnels*¹³. D'autres, soulignant la beauté de cette médaille et le besoin d'en frapper pour rappeler l'abolition des privilèges, demandèrent à ce que les coins fussent déposés intacts aux archives de l'Assemblée nationale. En réponse à ces débats, les décrets des 8 et 9 décembre 1790 indiquent que les médailles seront payées sur une retenue faite sur le montant des mandats des députés, et que les coins ayant servi à sa fabrication brisés en présence de commissaires. Il stipule également que les médailles seront en cuivre et distribuées aux députés¹⁴ :

L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son Comité des Finances, ordonne, en exécution de ses décrets des 4 août 1789 et 30 septembre 1790, que les médailles en cuivre qui doivent être frappées en mémoire de l'abandon de tous les privilèges, seront exécutées jusqu'au nombre de douze cents, y compris les cent trente qui sont déjà frappées ; qu'à cet effet les coins, ainsi que les médailles, actuellement déposés aux archives de l'Assemblée nationale, en seront retirés pour être remis à la Monnaie et aux artistes chargés de l'exécution, jusqu'à l'entière perfection de l'ouvrage. Ces médailles seront distribuées à chacun de MM. les députés ; après quoi les coins seront brisés en présence de commissaires. Ordonne, en outre que le prix de ces médailles sera payé par une retenue faite sur le montant des premiers mandats à délivrer à chaque député.

¹⁰ Matrice de frappe (gravée en creux) des monnaies et des médailles.

¹¹ BRETTE A. (1896), p. 573.

¹² BAUDOUIN-2, p. 176 et LAUNAY E. (1899), pp. 20-21.

¹³ BAUDOUIN-3, n° 496.

¹⁴ BRETTE A. (1896), p. 574 et LAUNAY E. (1899), pp. 21-22.

Le prix de chaque médaille était de 12 livres, prix qui ne fut connu qu'après leur frappe¹⁵.

Les coins furent effectivement brisés puis conservés en cet état aux Archives Nationales¹⁶. D'après Edmond Launay, les poinçons¹⁷ ne furent pas détruits bien que cela eût été prévu et il fut ainsi possible de fabriquer de nouveaux coins et d'émettre de nouvelles médailles¹⁸.

3. Etude des feuilles d'émargement

Les feuilles d'émargement pour la remise des médailles sont reproduites dans le deuxième tome de l'ouvrage d'Armand Brette¹⁹ *Recueil de documents relatifs à la convocation des états généraux de 1789*. Son étude²⁰ des noms portés par ces feuilles (qu'il nomme *État du 4 août*), en particulier la prise en compte des dates de décès et de remplacement de certains députés, montre que cette liste de députés fut établie en mai 1791, au plus tard juin 1791, soit quelques mois avant la fin de l'Assemblée constituante. Les remises de médailles eurent principalement lieu de mai-juin 1791 à fin septembre 1791.

Le nom et la signature du député *Pierre Etienne Nicolas Bouvet* apparaissent dans la liste d'émargement du deuxième bureau²¹ et ils se trouvent en troisième position sur l'extrait de la feuille d'émargement de la fig. 4.

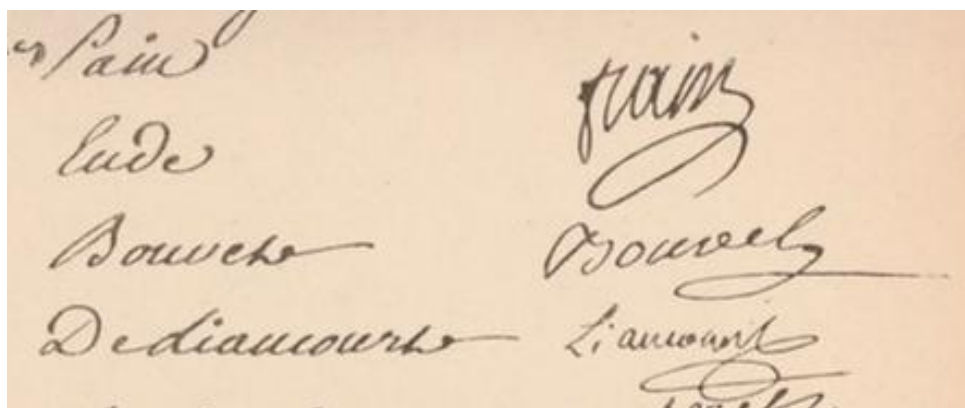


Fig. 4 : Extrait de la feuille d'émargement.

Cet extrait montre également que certains députés ne sont pas venus prendre leur médaille, ou du moins qu'ils n'ont pas signé la feuille d'émargement, comme le député *Eude* dont le nom se trouve juste au-dessus de celui de *Bouvet* (fig. 4).

De plus Armand Brette souligne²² que la loi des 19-23 juin 1790, dont l'article 2 interdit l'usage traditionnel pour la noblesse de se faire appeler par son prénom suivi du nom d'une terre ou d'une seigneurie (*Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille*), n'a pas toujours été respectée. Ainsi, certains députés de la noblesse (en contradiction avec cette loi) signent le document avec leur nom de l'ancien régime. Par exemple, *Bertrand de Montfort* signe B. de

¹⁵ BRETTE A. (1896), pp. 574, 577, 579 et planche XXIV.

¹⁶ BRETTE A. (1896), p. 574.

¹⁷ Dans la fabrication des monnaies et médailles, instrument d'acier présentant la gravure en relief et utilisé par enfonçage pour établir une matrice ou un coin (*Larousse*).

¹⁸ LAUNAY E. (1899), p. 23.

¹⁹ BRETTE A. (1896).

²⁰ BRETTE A. (1896), pp. 575-579.

²¹ BRETTE A. (1896), planche II et p. 583.

²² BRETTE A. (1896), p. 577.

Montfort²³. L'inverse est également vrai, le député *Alexandre de Beauharnois* efface sur le document la particule placée par le rédacteur devant son nom et signe *Alexandre Beauharnois*²⁴ ce qui montre son respect de la loi.

Il est également possible de voir sur le document que, toujours en contradiction avec cette loi, des particules ont été conservées dans la liste des noms. Plus étonnant, des particules ont été rajoutées à des patronymes dont la phonétique pouvait prêter à confusion, ce qui fait écrire à Armand Brette²⁵:

...mais où le fait devient presque invraisemblable, c'est quand on voit les rédacteurs de cet état inventer comme à plaisir des particules et des noms d'apparence nobiliaire. Pour ces étranges employés des bureaux, qui ne savaient pas écrire correctement les noms des Constituants, Darnaudat devient d'Arnaudat (planche VII), Raby de Saint-Médard, de St Médard (planche I); Chabanettes, curé, devient de Chabanettes (planche XXIV); le cultivateur Dauchy devient Monsieur d'Auchy (planche III)...

Armand Brette fait également remarquer que certains noms sont incorrectement orthographiés ou encore remplacés par des prénoms comme *Corentin*²⁶, au lieu de *Le Floch*, dont le prénom était *Corentin*. Quelques signatures sont même postérieures à la séparation de la Constituante et ne correspondent pas au nom du député²⁷. Toutes ces constatations sont surprenantes et l'on peut conclure sur cette autre citation d'Armand Brette²⁸:

...Nous avons eu bien souvent l'occasion de signaler à quel point, à l'époque qui nous occupe, l'exactitude ou la précision les plus vulgaires manquent aux documents que l'on peut qualifier d'officiels. Cet État du 4 août pourrait être donné comme le type du genre. Rédigé dans les bureaux de l'Assemblée constituante, il montre en quelle ignorance ou en quel dédain on tenait alors les décrets les plus solennels de l'Assemblée.

4. Une signature manquante

Il est remarquable et peut être significatif que *Robespierre* soit l'un des rares députés à ne pas avoir signé la feuille d'émargement²⁹. On peut donc supposer qu'il n'a pas pris sa médaille. Son nom est bien mentionné sur la liste mais sa signature est absente. C'est d'autant plus notable que, déjà à cette époque, il était devenu une personnalité de premier plan parmi les députés³⁰. Armand Brette (BRETTE A. (1896)) ne se prononce pas sur cette absence.

Cette absence de signature de *Robespierre* est peut-être simplement le signe du peu d'intérêt que *l'Incorruptible* portait aux honneurs et aux médailles, ou qu'il était de ceux pour qui la représentation des trois ordres sur les médailles était inconvenante, ou bien alors qu'il devait considérer cette remise de médaille comme une perte de temps. N'oublions pas que la période de la remise des médailles est celle de l'arrestation du Roi à Varennes et de la fusillade du Champs-de-Mars, avec une activité politique intense qui devait lui laisser peu de temps pour les détails de

²³ BRETTE A. (1896), planche XIV et p. 577.

²⁴ BRETTE A. (1896), planche XXI et pp. 578, 599.

²⁵ BRETTE A. (1896), pp. 577-578.

²⁶ BRETTE A. (1896), planche XII et pp. 575, 591.

²⁷ Comme le législateur *Quesnay* (élu de l'Assemblée législative (ROBERT A., COUGNY G. (1891), p. 66) qui signe au lieu et place du constituant *Dumas Gonthier* (BRETTE A. (1896), planche V et pp. 577, 585).

²⁸ BRETTE A. (1896), p. 577.

²⁹ BRETTE A. (1896), planche V et p. 586.

³⁰ D'après Albert Soboul (SOBOUL A. (2014), p. 916), il a pris la parole plus de 500 fois à la Constituante.

l'Histoire. Mais d'autres explications beaucoup plus profondes sont également envisageables. Il est certain que *Robespierre* devait considérer à cette époque la Révolution comme inachevée et l'on peut en déduire qu'il n'eut que peu d'attrait pour cette médaille qui pouvait représenter le symbole d'un aboutissement. Également, il est possible d'imaginer que le durcissement des lois émises par l'Assemblée constituante envers les libertés, après la fusillade du Champs-de-Mars, lui ait laissé un goût d'amertume et qu'il devait tenir cette Assemblée en peu d'estime (d'ailleurs, il est à l'origine du décret interdisant aux députés de l'Assemblée constituante d'être réélus à l'Assemblée suivante³¹). Seule une étude approfondie du corpus des discours et textes de *Robespierre* pourrait éventuellement fournir des éléments de réponse à cette absence de signature.

Plus généralement, Armand Brette (BRETTE A. (1896)) se refuse à tirer des conclusions sur les corrélations entre l'appartenance politique et la signature (ou non) des feuilles d'émargement car il souligne l'absence de la signature de *Robespierre*, qui ne pouvait être que favorable à l'abolition des privilèges, et la présence de celle du *comte de Faucigny-Lucinge*, opposé à la Révolution (qui aurait dit montrant la majorité – dont faisait partie *Robespierre* - lors de la séance du 21 août 1790 : *Il faut tomber le sabre à la main sur ces gaillards-là*³²).

5. Conclusion

Ces médailles frappées en souvenir de la nuit du 4 août 1789 représentent l'honneur, la fierté et le mérite des membres de l'Assemblée constituante, ceux-là même qui abolirent les privilèges, établirent la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et écrivirent la première constitution française garantissant la liberté et les droits des citoyens. Elles sont également une illustration du principe d'égalité car elles ne font pas de distinction entre les rangs et opinions des députés, chacun ayant participé aux débats étant ainsi honoré, indépendamment de son rôle joué dans l'Assemblée et de son positionnement politique. La Terreur n'était pas encore à l'ordre du jour.

BIBLIOGRAPHIE

- BAUDOUIN-1. *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale et sanctionnés ou acceptés par le Roi, 1^e. Partie*. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, Paris.
- BAUDOUIN-2. *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée nationale, avec la mention des sanctions & acceptations données par le Roi. Mois de septembre 1790*. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, Paris.
- BAUDOUIN-3. *Procès-verbal de l'Assemblée nationale, imprimé par son ordre. Dixième livraison. Tome trente-neuvième*. Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale, Paris.
- BRETTE A. (1896) *Recueil de documents relatifs à la convocation des états généraux de 1789 (tome deuxième)*. Imprimerie nationale, Paris.
- BRETTE A. (1897) *Les Constituants. Liste des députés et des suppléants élus à l'Assemblée constituante de 1789*. Société de l'histoire de la Révolution française, Paris.
- FURET F. (2011) *La Révolution I (1770-1814)*. Pluriel, Histoire de France Hachette, Paris.
- HENNIN M. (1826) *Histoire numismatique de la Révolution française*. J.S. Merlin, Paris.
- LAUNAY E. (1899) *Costumes, insignes, cartes, médailles des députés, 1789-1898*. Motteroz, Paris.

³¹ FURET F. (2011), p. 165.

³² BRETTE A. (1896), planche V et p. 579 et p. 586.

- MAVIDAL J., LAURENT E., CLAVEL E. (1875) *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1789-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789*. Librairie Administrative de P. Dupont, Paris.
- ROBERT A., COUGNY G. (1889) *Dictionnaire des parlementaires français (tome premier)*. Bourlonton, Paris.
- ROBERT A., E. BOURLOTON, COUGNY G. (1891) *Dictionnaire des parlementaires français (tome cinquième)*. Bourlonton, Paris.
- SOBOUL A. (2014) *Dictionnaire historique de la Révolution française*. Quadrige, PUF.
- TULARD J., FAYARD J.-F., FIERRO A. (1998) *Histoire et dictionnaire de la Révolution française 1789-1799*. Collection Bouquins, Robert Laffont, Paris.

Article received: 04/12/2023

Article accepted: 30/11/2024

Notre portefeuille peut contenir des objets muséaux : étude de cas du billet de banque tunisien

Faiza Guesmi

*Enseignante chercheuse à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Nabeul, Docteure en Histoire,
Archéologie et Patrimoine spécialité Histoire moderne.*

Résumé : Dans une approche pluridisciplinaire, nous chercherons à mettre en évidence l'importance iconographique des billets de banque dans leurs effets visuels et matériels, en explorant autant l'histoire que les aspects artistiques et techniques des billets de banque. Nous examinerons leurs caractéristiques et leurs particularités culturelles, économiques et politiques.

La présentation des billets de banque révèle des siècles d'ingéniosité humaine et permet d'observer en détail les méthodes contemporaines employées pour émettre et fabriquer des billets de banque sécurisés et innovants.

Mots clés : conception symbolique, représentation, mémoire et identité, ouverture économique, technologique et esthétique.

Title: Our wallet can hold museum objects: case study of the Tunisian banknote

Abstract: We will use a multidisciplinary approach to explore both the artistic and technical aspects of banknotes as well as their historical significance in order to highlight the symbolic significance of these materials in their visual effects. We will look at their traits and unique cultural, economic, and political characteristics.

The presentation of bank notes reveals centuries of human ingenuity and enables a detailed examination of the modern methods used to issue and create secure and innovative bank notes.

Keywords: symbolic design, representation, memory and identity, economic, technological, and aesthetic openness

Introduction

De nos jours, il est impossible de se limiter à définir le patrimoine comme un ensemble d'objets conservés par une société en raison de la nécessité supposée qu'elle a de conserver des vestiges de son passé. Le patrimoine est à la fois une question économique lorsqu'il encourage le développement du tourisme et une question politique lorsqu'il participe à la redéfinition de la notion de territoire. Nous mettrons l'accent sur les objets qui sont actuellement reconnus par les institutions et qui sont devenus des objets patrimoniaux.

Ce n'est donc pas seulement pour leur valeur historique et artistique qu'ils nous intéressent, mais aussi parce qu'ils ont, pour ainsi dire, une histoire seconde, celle de leur réception patrimoniale.

Pensons aux billets de banque en tant qu'espace iconographique qui éveille la curiosité des amateurs de collection. Ce mode de paiement reproduit de l'art et de la technique qui témoignent de l'histoire et de la culture d'une époque spécifique. Il peut être perçu comme une création artistique unique, fonctionnelle, facilement identifiable, qui porte le nom de la banque d'émission. Parallèlement, il reste un objet énigmatique, rempli de nombreux indices de sécurité, difficile à reproduire, il semble être le fruit d'un processus technologique sophistiqué que seuls les experts les plus compétents peuvent maîtriser.

Nous avons étudié l'ensemble des coupures qui ont circulé sous le règne d'Ahmed-Bey. Nous avons trouvé le texte inscrit autour du premier billet en mauvais état qui, suite à une demande du personnel de restauration auprès du Directeur de A.N.T, nous a été remis en intégralité. Afin de constituer notre corpus, nous avons collecté tous les billets de banque disponibles pour les analyser attentivement et détecter leurs particularités ainsi que leurs caractéristiques visuelles et tactiles.

Cette pratique picturale constitue-t-elle un système iconique de significations culturelles ?

Quelle est la provenance historique de ces objets patrimoniaux et quelles sont leurs spécificités culturelles, économiques et politiques ?

1. Les enjeux du patrimoine

Il a toujours été l'un des attributs et l'un des signes de la souveraineté le droit de battre monnaie. Jusqu'alors, la monnaie circulait en différentes pièces métalliques. En plus du Rial qui était clairement la monnaie la plus couramment utilisée, on pouvait également trouver El-Kharrouba, Ennasseri et El-fills : 1 rial équivaut à 16 kharouba et 104 fillss (AP2/12/13/16).

En 1847, une tentative d'émission de billets convertibles fut tentée, mais comme toutes les expériences monétaires et financières de la Tunisie de l'époque, elle se solda finalement par une escroquerie et une faillite. Les Tunisiens ressentirent une certaine aversion envers les billets, qui demeurèrent pendant longtemps une forme secondaire et marginale de la monnaie. En 1847, Ahmed Bey 1er (1837-1855), qui succéda à son père Mustafa Ben Mahmoud Bey (1835-1837), fonda une Banque d'État à Tunis, connue sous le nom de "Dar el Mal", qui était située place Sidi Ali Azouz dans une ancienne caserne. C'était sa contribution majeure à la modernisation, avec la construction d'une école militaire au Bardo, « ...c'est avec Ahmed Bey que le dix-neuvième siècle commence vraiment » (Boulares, 2011).

« En l'année 1263(1847), Ahmed Bey réunit les dignitaires de son gouvernement et les consulta sur la frappe d'une monnaie d'argent pur et sur l'émission dans la même proportion, de billets ayant un numéro d'ordre. Ces billets porteraient son cachet, le cachet et la signature de son excellence le ministre des finances Mustapha Khaznadar » (Dhiaf, 1990).

Un décret du 26 ramadhan 1263 (7septembre 1847) annonce la création de billets de 50, 100, et 1000 piastres convertibles en monnaie métallique. Ahmed Bey porta sa décision dans une lettre dont voici le texte « Un hôtel sera établi en notre capitale (que Dieu la garde !) qui disposera d'un montant d'argent tunisien pour l'échange de ses billets de banque. Quiconque voudra l'échange de billets en sa possession, l'hôtel fera l'opération avec un escompte de 4 % qui compensera la diminution de l'argent et certaines altérations des piastres, les appointements des employés de l'hôtel des monnaies : secrétaires, comptables, ouvriers, et tous les autres frais inhérents à sa création » (Charfeddine, 1989).

« *Cet escompte a pour but de contrebalancer les pertes résultant de certaines altérations dans la valeur de la piastre et de couvrir les dépenses des écrivains et employés et les frais qu'entraîne cet établissement* » (Musznski & Kolsky, 2002).

En 1847, une banque d'émission a été créée dans la régence de Tunis pour le Maghreb. Cette nouvelle banque avait pour objectif de pallier la rareté du numéraire métallique en émettant des billets d'une valeur de quatre millions de piastres (environ 2,5 millions de francs français, la piastre tunisienne valant à cette époque 63 centimes). Les coupures en papier sont de 5000 p., 1000 p., 500 p., 100 p. et 50 p. Ahmed Bey a souhaité mettre en place une importante quantité de monnaies divisionnaires afin de simplifier les échanges commerciaux.

Au départ, il a envoyé au directeur de la banque quatre millions de piastres afin de faciliter la circulation des nouveaux billets de banque qu'il avait la liberté totale de mettre en circulation.

La Tunisie est le premier pays arabo-musulman dont le pouvoir local a tenté de créer un institut d'émission à caractère « national » en se basant sur ses propres moyens (Chater, 1984).

Ce n'est qu'avec le Bey Ahmed 1^{er}, que le premier billet tunisien fut imprimé à Dar Al Mal tenue par Mahmoud Ben Ayed à la rue Sidi Zahmoul à Tunis. Ce premier billet porte le sceau du Bey Ahmed 1^{er}. Il est signé par le Ministre Mustapha Khaznadar.

Parmi les critères utilisés par les numismates pour identifier une pièce de monnaie ou distinguer deux pièces, on retrouve le millésime, la valeur nominale, le métal, le diamètre, le poids... mais surtout les inscriptions. Lors de la période de Carthage, le cheval est présent sur la pièce pour symboliser le courage, le pouvoir et la vitesse. Cependant, les monnaies arabes, des Omeyyades aux Hafsides, se caractérisent par une multitude d'inscriptions religieuses et de propagande politique sur les deux faces, avec parfois des formes concentriques surprenantes. Chez les Romains, cette pratique était déjà présente dans leurs monnaies.

Sous les gouverneurs Turcs et les Beys le signe distinctif est représenté par le monogramme du Sultan et celui du Bey (Diderot et D'Alembert, 1753, p., 265). Ahmed Bey était conscient des limites de la monnaie métallique qui ne favorise pas la circulation des biens et des capitaux « *dont il avait besoin pour financer la modernisation de l'outillage économique du pays* » (Chater, 1984, p., 527).

La Banque d'Etat avait le pouvoir d'émettre des billets à l'aide d'une imprimerie lithographie officielle dirigée par Ferdinand Garbeiron (Série H, d 919,C172).

Le local était choisi dans l'une des fonderies du canon à El Hafsia, billets imprimé à l'encre lithographique verte (Zdini, 2014). « *La monnaie existe depuis de nombreux siècles en Tunisie, les conquérants arabes en ayant conservé l'usage. Aux monnaies de Rome et de Byzance succédèrent celles portant le coin des différentes dynasties qui régnèrent sur le pays. Lors de l'installation du protectorat français l'unité monétaire de la Régence était la piastre* » (Wagner, 1950). A l'origine, le ryal est le nom donné à la piastre sévillane, « *on note que de l'année 1630 à 1881, la piastre espagnole a été la monnaie tunisienne par excellence, d'abord la piastre espagnole elle-même pendant plus d'un siècle, ensuite le ryal tunisien à l'imitation de la piastre espagnole* » (Chérif, 1968).

1.1. Etude de cas du Billet 50 Piastres type 1847

Sur un papier teinté, les deux parties sont équitablement séparées par un axe central. La frise entoure le contenu typographique, suivi d'un jeu de courbes souples, entrelacées, tressées en nœuds marins. Le rectangle est entouré d'un cercle avec deux branches de Thym et de romarin jointes par un

nœud couronné qui englobe un timbre sec et présente un timbre humide noir portant le nom d'Ahmed Pacha Bey sous forme d'un carré entouré d'une bande hexagonale. Deux formes ovoïdales horizontales perlées symétriquement entourées de deux tiges de fleurs d'orangé apparaissent de part et d'autre, symbolisant la valeur d'échange, tandis qu'un double cartouche vertical symétrique représente la valeur faciale.

Un texte en deux parties sur trois lignes : La valeur de ce titre financier, est de cinquante piastres tunisiennes payables à son porteur selon la loi décret n°2/6 échangeables en espèces à son porteur par la trésorerie de notre patrie ; Tûnis que Dieu puisse la rendre prospère éternellement (Traduction par nous-même).

عدد هذا الرسم خمسون ريالاً تونسية يقبضها حامله على القانون الملكي صرفه عدد ٢/٧ يدا بيد من دار المال حاضرتنا تونس عمرها الله تعالى من غير توقف

On remarque un autre texte qui délimite la composition sur les trois bords lisible de haut en bas en tournant la vignette dans un sens de rotation « L'origine de ce titre financier disponible dans le registre pour son authenticité et si on constate sa conformité avec le texte original inscrit dans le registre et que ce texte soit lisible en présence des lettres manquante situé dans le registre qui nous permet d'avoir le texte entier par conjonction des différentes parties » (Traduction par nous-même).

أصل هذا الرسم المالي موجود في الدفتر للمقابلة ومن طابقه بأصله فيه وجسد صحيح المقابلة نصاً سواء باعتبار بعض حروفه الباقية هنا إلى البعض الباقي منها في الدفتر عبر ضم بعضها إلى بعض

Verso : Toute la surface occupe un texte sur trois lignes, inscrite au bas de la forme rectangulaire de la vignette : « Ce titre financier avec les numéros référentiel indiqué là-dessus et capable d'être échangé en espèces de sa vraie valeur dans toute transactions effectués dans notre Royaume tunisienne, une taxe de 4% sera réduite de sa vraie valeur » (Traduction par nous-même).

يمضي هذا الرسم بعدده المسطر فيه في سائر المعاملات بمملكتنا التونسية ومن يرد صرفه عينا بدار المال تصرفه له في الحين عبر اسقاط الأربعة في المائة

Au-dessous en remarque un timbre humide incliné de couleur noir qui porte un vœu coranique, imprimé à l'identique au recto où paraît la signature du premier Ministre Mustapha Kaznadar. On remarque un autre texte qui délimite la composition sur les trois bords lisible de bas en haut en tournant la vignette dans un sens de rotation : « La banque sera ouverte deux heures par jour, à partir d'une heure avant midi. Toute personne ayant en sa possession un titre détérioré et craignant la disparition, la banque accepte de lui et lui rendre s'il veut l'échanger un vrai escompte sans lui convertir lorsque l'écriture est lisible » (Traduction par nous-même). دار المال تفتح كل يوم ساعتين من قبل نصف النهار بساعة ومن بيده رسم تلاشى وخشي عليه الضياع فدار المال تقبله منه وترجع له ان أراد تبديله رسماً صحيحاً عوضه من غير صرف إذا كان مقروء الكتابة



Fig.1 Capture G.Faiza, 2014

Un timbre sec englobant les deux tiges végétales de thym et de romarin jointes par un nœud, sous forme d'une rosace symétrique, ornée avec des ornements géométriques et lyriques. Il comporte un texte mais illisible. Ce timbre sec occupe la plus grande espace dans la vignette en comparaison avec les deux timbres humides. Ils sont alignés du plus grand au plus petit. Le seau d'Ahmed Bey au Recto Timbre humide carré : au milieu porte l'inscription arabe "عبدہ باشا بك أحمد" et le millésime 1264. ١٢٦٤. Tout autour un vœu coranique « O toi qui connais les secrets, qui procure des biens à tes créatures, les dons proviennent de la générosité, pardonne moi mes erreurs ».

يا عالم الخفايا يا رازق البرايا من فضلك العطاء اغفر لي الخطايا



Fig.2 Capture G.Faiza, 2014

Au verso de la vignette : on remarque l'impression identique du timbre humide sous forme d'un hexagone, qui porte la signature du premier Ministre au recto et une légende religieuse au verso en lettres arabes « الله يا رب الطف بعبدك مصطفى اهل الوفا » indiquant l'inscription « Allah, Dieu, garde ton serviteur Mustafa, gens de promesse » (Traduction par nous-même).

Le calife est représenté sur les premières monnaies islamiques en vêtements arabes et portant une épée, mais Abdel Malik interdit ensuite les représentations figuratives. Des pièces semblables à celles des Empires byzantin et sassanide furent initialement frappées par les califes, mais adaptées aux lois de la croyance islamique. Dès 696, l'ensemble des images gravées sur les pièces fut remplacé par des citations du Coran. Cette transformation de l'iconographie découlait d'un mouvement religieux de plus en plus puissant qui considérait toute représentation figurative comme une idolâtrie et une offense à Dieu. C'est la raison pour laquelle l'art islamique ne présente plus que des décorations abstraites et ornementales. L'écriture des nouvelles légendes sur les pièces était en arabe, et de nombreuses d'entre elles évoquaient des versets du Coran qui étaient hostiles aux chrétiens. Sur les pièces, on trouvait des inscriptions tirées du Coran, à côté du lieu de frappe et du millésime, calculé selon le calendrier islamique. Ces principes fondamentaux furent respectés dans tout le monde islamique, où que l'on frappait des monnaies, de l'Espagne à l'Asie centrale, en passant par l'Afrique du Nord. Celles-ci reflétaient l'unité culturelle et politique du monde musulman (Galleazzi, 2005).

1.2. Etude de comparaison avec les premiers billets français

Ce billet présente des similitudes avec les « billets noirs ». Cependant, il conserve sa particularité tunisienne qui était orné de caractères pour le canoniser et imprimait des prières à Dieu (Série H, d 137,C98).

Il témoigne de l'indépendance de la Tunisie car il ne laisse aucune illusion quant à la dépendance du pays envers l'Empire ottoman.

Les billets de banque de France, appelés « noirs » entre 1800 et 1862, sont de couleur noire, unifaces et affichent une valeur faciale élevée. On les appelle les « types noirs ».

Il y a cependant deux exceptions :

- le 5000 francs émis en 1846 imprimé à l'encre rouge ;
- le 100 francs émis en 1848 imprimé à l'encre lithographique verte.



Billet de 1000 Francs type 1829, dessin de Ch. Normand, gravé par B. Andrieu.
Emis le 23 mars 1830.
Retrait définitif en décembre 1897.
Dimensions : 11,5 x 21,5 mm.



Premier billet d'Ahmed Bey de 50 piastres type 1847. Retrait : 1852. Dimensions : 190 x 150 mm.

Fig.3 Photos, G.Faiza, 2014

Il est possible de constater une similitude dans la disposition des inscriptions qui occupent un espace sur trois lignes, ainsi que l'emplacement de la cartouche de part et d'autre, avec le contour de la composition d'un trait épais. Cependant, un changement est observé avec la suppression du timbre identique, ce qui laisse place à deux cartouches circulaires où sont inscrites en toutes lettres les peines imposées par le code pénal aux contrefacteurs. La gravure de ces dispositions est une prouesse technique, car il est difficile de graver des lettres de très petite taille. Il y a un message politique sur le billet tunisien sur les trois bords et un seul bord sur le billet français, où le nom de la banque d'émission est inscrit.

À cette époque, il n'y a pas de reproduction par galvanoplastique : il est donc très difficile de refaire graver manuellement une matrice fidèle à l'original pour éviter une usure prématurée causée par les nombreux passages sous presse. L'épreuve, représentant le dessin à l'envers et fixée à l'aide d'un rouleau garni de cuir, est réalisée en soumettant le papier à une pression suffisante pour qu'il soit bien en contact avec la matrice. Le motif est donc reproduit sur le papier (CH, 1712-1778).

Les écrits sur les monnaies hafside, d'une part, et sur les monnaies husseinites, d'autre part, ont laissé une marge d'ombre qui s'étend sur plus d'un siècle (Candia, 1933).

Différentes sources écrites nous fournissent de nombreuses indications, dont un catalogue des billets de banque circulant au Maghreb (Musznski & Kolsky, Les billets du Maghreb et du Levant, 2002).

« Chaque pièce est le reflet de la situation économique et politique d'une époque, de ses conceptions artistiques, souvent même de ses croyances religieuses » (Certeau, 1975).

En analysant le contexte politique de l'implantation financière et économique française en Tunisie avant le protectorat, il est associé à l'initiative de modernisation entreprise par certains Beys régnants (Gharbi, Impérialisme et réformisme au Maghreb de la fin du XIX^{ème} siècle: histoire d'un chemin de fer Algérotunisien, 1994).

L'État tunisien a adopté une stratégie coloniale pour transformer le système bancaire et financier. (Elgouli, 2008).

En Tunisie, Ahmed Bey a mis en place des réformes économiques et militaires qui permettent à la France de consolider son influence dans le pays. La dépendance de l'économie tunisienne envers l'Europe, et en particulier envers la France, entraîne l'impact de la crise européenne de 1848 sur la Régence et sa jeune banque. Les banques jouent donc un rôle essentiel dans la pénétration économique. (Gharbi, Le capital français à la traîne : ébauche d'un réseau bancaire au Maghreb colonial (1847-1914), 2023).

À la suite de la cession de la Tunisie par l'Empire Ottoman à celui de la France en 1881, celle-ci s'efforça d'introduire et d'imposer rapidement à la nouvelle colonie sa monnaie et son système financier. Les monnaies tunisiennes sont désormais associées au destin des monnaies françaises. L'émission et la circulation du franc tunisien sont autorisées par la Banque de l'Algérie.

Dès 1862, à la suite des multiples tentatives de contrefaçon liées à la diffusion des techniques de photogravure, l'Institut d'émission fait substituer l'encre noire par une couleur bleu ciel. Par ailleurs, les billets sont imprimés recto-verso, avec deux motifs distincts.

De plus, on intègre le filigrane teinté, on procède à la numérotation et aux signatures de manière mécanique. En 1870, au cours de la guerre franco-prussienne, la B.F. procéda à la production de billets à faible valeur en raison de la rareté des monnaies d'argent et d'or et des métaux en général. Les coupures de 5,20 et 25 francs sont introduits, mais sont retirés de la circulation en 1875 lorsque l'équilibre budgétaire et les réserves en or de la Banque de France sont rétablis. On peut étudier et recueillir de nombreuses variations de couleur, de qualité d'impression et de papier. Dès 1874, toujours à l'affût des stratagèmes des faussaires, l'Institut d'émission lance une coupure en deux couleurs : c'est ainsi que fut émis le billet de 20 francs imprimé en bleu et en bistre. Les coupures de 50, 100, 500 et 1000 francs sont imprimées en bleu et en rose au début des années 1880. La série bleue comprend deux exemples : le 1000 francs de 1924 et le 20 francs de 1874, les types bleus, de 1874 à 1925.

Ce sont des billets réalisés au début des années 1870 par l'artiste français Guillaume Alphonse Cabasson. Les dessins de Cabasson étaient caractéristiques des billets français de cette époque, basés sur l'allégorie gréco-romaine et plutôt génériques plutôt que directement liés au lieu d'émission. L'encre de couleur bleu pâle employée dans cette série a été choisie dans les années 1860 par la Banque de France afin de lutter contre les erreurs photographiques. Ces notes sont également représentées en coupures de cinq, vingt, cinquante, cent, cinq cent et mille francs. Les cinq, cinq cents et mille francs sont les billets les plus fréquents de cette série par dénomination (Desrousseaux, Prieur, & Schmitt, 2013).

2. Billet 500 francs type 1874 modifié en 1903

Le billet de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie est un type de billet qui circule en Algérie et en Tunisie. En Algérie, les billets de ce genre ne contiennent pas la mention « TUNISIE » sur le bord vertical gauche du recto, et l'inscription « Tunisie » n'est pas présente sous chaque nombre « 500 ». Ce billet de 500 francs type 1874 modifié en 1903 circulé en Algérie et en Tunisie est similaire dans sa conception à la coupure de 100 francs type 1848 circulée en France.

La composition interne : la structure générale de la composition est représentée sous une forme ovoïdale.

Au premier plan, sur un fond blanc, deux silhouettes fixent le lointain. Ces deux figures représentées semblent prendre par l'œil, un mouvement continu le long du torse, par le biais d'une draperie qui s'accroche au corps en mouvement, semblent être en apesanteur. À droite, le corps musclé de Mercure est quasiment nu, son poids repose sur son caducée. La première apparition de Mercure, personnage emblématique sélectionné par la B.F, sur le timbre sec.

Le timbre sec est remplacé par un timbre humide imprimé à l'identique à partir de 1811. Le corps de la femme, symbolisant la Fortune, est vêtu à gauche, seul son dos semble nu, son poids est porté sur une roue, contrairement à lui, mais elle a également une apparence légère. Leurs jambes se déplacent avec un croisement opposé orné de deux ailes.



Fig.4 Cliché recto du billet de 100 francs type 1848 Photos G.Faiza, 2015

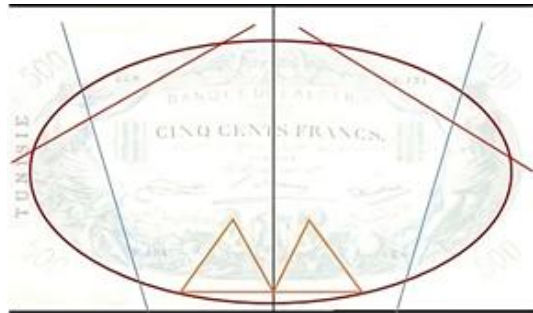


Fig.5 La structure interne de la composition



Fig.6 Capture, G.Faiza, 2015

La délicatesse de la lumière qui traverse ces deux corps procure une sensation de richesse physique. Les deux grandes ailes symétriques en haut sont attachées à une ancre avec deux serpents entrelacés. Les subtiles silhouettes et les reflets que l'on observe dans ces deux corps qui avaient déjà leur beauté. Leur corps est mouvementé par les courbes de la draperie, qui semblent leur faire prendre le pas, mais elles suivent les lignes principales du jeu. Les symboles allégoriques et méthodologiques sont fréquemment utilisés dans les billets coloniaux français qui représentent la France. Ces symboles étaient censés faire comprendre aux populations locales que le pouvoir colonial était également protecteur.

2.1. Les premières coupures multicolores représentent des éléments de la culture locale

On a progressivement introduit les premiers numéros multicolores, avec l'impression d'un nouveau 50 francs en 1913, puis d'un nouveau 20 francs multicolore en 1914. Un billet de 100 francs a été produit en 1921 ; un billet de 5 francs en 1924 ; 500 et 1000 francs en 1926 (BB48/Louvain-La-Neuve, 1993). Les billets de la série multicolore et ceux de la série bleue auraient circulé ensemble pendant cette période. La particularité des billets de la série multicolore réside dans le fait qu'ils sont des représentations de la culture locale et non des images allégoriques simplement stylisées. Les vignettes incluent des personnes en costume local, la flore, une vue d'Alger port et de sa Grande Mosquée, l'amphithéâtre El Jem, le souk traditionnel, la Mosaïque, les ruines de Dogga...

Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'attachement à la France se manifeste notamment par la circulation en Tunisie, en 1942, par le gouvernement de Vichy, sous l'occupation allemande, d'anciens billets de la Banque de France de 1892, surimprimés Banque de l'Algérie 1000 F. Ce qui a conduit certains marchands de Tunis et de Sfax à émis leurs propres tickets de 2 F., 1 F. et 50 centimes, remplacés jusqu'en 1946 par des billets représentant le golfe de Tunis, puis par des billets de 100 F. et 500 F. émis par la B.A. pour la Tunisie et représentant des scènes du patrimoine archéologique tunisien.

L'identité tunisienne commençait à se faire sentir à cette époque grâce à la transformation, en 1949, de la B.A. et de la B.A.T. qui ont créé et émis de nouveaux billets pour la Tunisie en coupures de 20 F., 50 F. et 500 F. Effectivement, en réponse à l'absence de concertation avant la dévaluation du franc français du 9 août 1957, la Tunisie a pu intervenir dans la gestion de la B.A.T. le 15 août 1957 et obtenir le 19 septembre de la même année l'accord de principe de la France pour la création de son propre institut d'émission.

Le 8 février 1958, Sakiet Sidi Youssef a été bombardé, ce qui a retardé les négociations qui ont finalement abouti le 19 juillet 1958 à l'accord sur le transfert des prérogatives de la B.A.T. à un institut d'émission tunisien. De cette manière, l'année 1958 a marqué un tournant dans le passé en accordant une importance particulière à l'indépendance monétaire de la Tunisie, avec la création de la B.C.T. à la suite de la loi n° 58-90 du 19 septembre, ainsi que la réforme monétaire introduite par la loi n° 58-109 du 18 octobre, qui a créé le Dinar Tunisien, dont le prototype a déjà été publié dès le 26 juillet dans les journaux tunisiens.

La B.C.T. est donc responsable des pièces de monnaie en francs tunisiens et des billets de la B.A.T. et émet les monnaies métalliques conformément à la convention signée le 31 octobre entre le Secrétaire d'État aux Finances et le Gouverneur de la B.C.T. Il semblait que la situation s'est calmée. Or, le 30 décembre 1958, la Tunisie a été contrainte de récupérer son dinar auprès du F.F., en réponse à une nouvelle dévaluation du F.F. prise sans consultation préalable de la Tunisie. Le dinar a maintenant une définition distincte par rapport à l'or, avec une parité officielle de 2,115880 g d'or fin pour 100 dinars. Il était donc de 1.175,490 FF le dinar le 29 décembre 1958.

La Banque Centrale est l'institution qui se trouve au cœur des systèmes de paiement. Les coupures en francs pouvaient circuler dans un territoire d'émission donné pour une durée limitée afin de faciliter les échanges dans la vie quotidienne (Mertz, 2005).

Les billets émis par la Banque d'Algérie et de la Tunisie sont retirés de la circulation par la Tunisie le 22 février 1959, et la Tunisie signe avec la France le 5 septembre une convention commerciale et tarifaire qui remplace l'union douanière dénoncée unilatéralement par la Tunisie le 20 août 1949.

La Tunisie signe une entente commerciale et tarifaire avec la France, en reprenant ainsi tous les éléments de sa souveraineté monétaire et en exprimant sa volonté de préserver son identité, grâce à son héritage arabo-islamique. La B.C.T., qui a ouvert ses portes le 3 novembre, a immédiatement mis en circulation le premier dinar de la Tunisie indépendante, composé de trois coupures de 1/2 D, 1 D et 5 D de type 1958. Ces émissions ont été suivies par une autre émission le premier novembre 1960, où les chiffres arabes ont été officiellement adoptés au lieu des chiffres indiens (document BCT).

La création du dinar en 1958 introduit un nouveau motif, l'effigie du président Bourguiba qui s'affiche sur tous les billets. Le représentant humain est représenté à l'échelle qui lui confère la même importance que le cadre construit qui le soutient.

Une nouvelle iconographie est instaurée : on remarque la présence du pouvoir politique avec le buste du Président Habib Bourguiba en arrière-plan, ainsi que les constructions industrielles et les métiers représentés qui symbolisent l'apport économique. En examinant les arrangements de poids sur les balances du billet de banque, il est évident que la zone la plus sombre se trouve dans la masse

la plus importante qui représente le buste : une perspective sur le présent du pays avec un rappel de notre passé pour mettre en valeur la richesse de notre civilisation. En filigrane, on peut également voir le portrait d'Habib Bourguiba en 3/4, qui représente tous les billets de sa période de gouvernement.



Fig.7 Capture, G. Faiza, 2013

2.2. Billet 1/2 Dinar type 1958 suite à l'indépendance de la Tunisie

Il est évident que l'artiste a disposé des repères visuels dans le cadre rectangulaire du départ afin de diviser équitablement les deux parties. La même conception pour les deux côtés. L'équilibre est repris par des graphismes délicats (motifs et frises) qui contournent la composition, à l'intérieur des éléments représentés ayant un poids équivalent.

La ligne de force traverse une symétrie axiale qui fait une division verticale du cercle central et qui conduit à une perpendiculaire horizontale où se balance de chaque côté un élément représenté, inscrit dans une forme rectangulaire. La composition est adoucie par les éléments décoratifs, qui sont à la fois des courbes de l'Art Nouveau et de l'Art Islamique, qui orientent le regard vers le centre d'intérêt : les Armoiries de la République. Des opposés extrêmes produisent des contrastes. Des contrastes formels, des avant ou des arrière-plans, ainsi que des contrastes de luminosité ou de couleur peuvent être utilisés dans les créations.

Toutefois, on peut observer un fond très évident avec des teintes pastel, en contraste avec les formes sélectionnées. Les éléments de narration sont différents (portrait d'Habib Bourguiba, le minaret de la grande mosquée de Kairouan, le Capitole de Dougga et les Armoiries de la République), mais leur présence et leur mise en relation doivent faire sens.

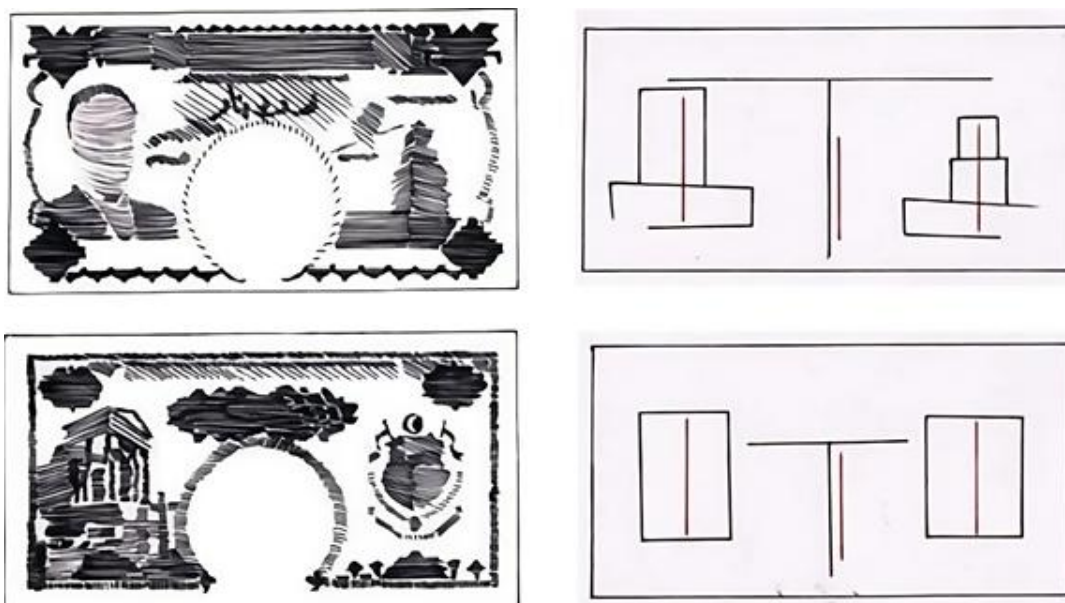


Fig. 8 G.Faiza, 2013. Etude de masse/ Etude linéaire

L'axe symétrique qui sépare le cercle central verticalement est le point d'or, créant ainsi une sensation d'équilibre dans un espace bidimensionnel. Un équilibre est établi entre les limites (longueur/largeur), la forme rectangulaire du billet et dans toutes les directions (haut/bas, à droite et à gauche). Cette balance oriente l'attention vers le sujet abordé, « L'indépendance », qui nécessite la présence de « Les Armoiries de la République » en images et en transparence, avec une touche culturelle (symbole de l'époque romaine et musulmane).

Ce billet présente des illustrations traditionnelles (le capitole et le minaret) car elles font partie du patrimoine culturel et national. Il convient de souligner qu'un billet utilise fréquemment un ou plusieurs emblèmes du pays, car un pays ne peut se reconnaître immédiatement, mais seulement par le biais de signes culturels. Le billet est un symbole de taille réduite qui s'inscrit dans une logique de condensation. Cette petite fenêtre est empreinte d'idéologie, ne se limite pas à donner une vision du passé de la Tunisie, mais nous offre également une excellente perspective de ce pays que l'on peut valoriser tant dans le temps (la période d'indépendance) que dans l'espace (comme une œuvre d'art).

3. Discussion

Ahmed Bey et l'ère des réformes ont marqué le début de l'aventure du billet de banque en Tunisie. Ahmed Bey a souhaité mettre en place une importante quantité de monnaies divisionnaires afin de simplifier les échanges commerciaux. Il a d'abord envoyé quatre millions de piastres au directeur de la banque Dar-el Mel afin de favoriser la circulation des nouveaux billets de banque. Bien que les historiens ne soient pas impliqués dans le débat sur la réussite ou l'échec des réformes, il est communément admis que les réformes économiques et militaires d'Ahmed Bey ont renforcé l'influence de la France dans le pays.

L'économie tunisienne est étroitement liée à l'Europe et, en particulier, à la France, ce qui entraîne l'impact de la crise européenne de 1848 sur la Régence et sa jeune banque. Le Bey est contraint par les problèmes économiques, financiers et sociaux à adopter une politique d'emprunts. Quelques années plus tard, la Tunisie est soumise au protectorat. On adopte le système décimal et le franc français remplace le riyal tunisien. Les monnaies tunisiennes sont désormais associées au destin des monnaies françaises. La Banque d'Algérie est autorisée à émettre et à échanger le franc tunisien. Le siège est situé en France. Le gouvernement de la Banque de France acquiert de nouveaux billets.

Les billets officiels de la Banque de France et de la Banque d'Algérie effectués dans la Régence jusqu'en 1904. Le cours forcé des billets de la Banque de l'Algérie fut établi, à titre provisoire, par un décret du 1er août 1914. La Seconde Guerre mondiale provoqua un déséquilibre dans le système financier. En période de crise majeure, l'inflation connaît une augmentation significative, ce qui affecte directement la Tunisie. Les dispositions de la loi française du 25 juin 1928 portant réforme du régime monétaire français ont été adaptées à la Tunisie par le décret du 2 mai 1929, dont le deuxième article définit le Franc comme unité monétaire de la Régence. La Banque de l'Algérie acquiert la capacité de garantir la convertibilité en or de ses billets au porteur et à vue, en termes de parité monétaire. Le franc tunisien est ainsi converti en d'autres devises, en particulier en franc métropolitain.

Les opérations d'échange sont autorisées par le comptoir national d'escompte de Paris. Il est possible d'effectuer des échanges et des remboursements des monnaies tunisiennes stockées dans les caisses du comptoir de Marseille. Les frais d'envoi ont augmenté lors de l'échange des monnaies tunisiennes. Par souci d'hygiène, les autorités retirent ou détruisent les interrupteurs usées ou infectés, et leur remboursement est effectué en tenant compte d'un procès-verbal. Les mouvements commerciaux sont supervisés par le Secrétariat du Service à Paris. La direction générale de l'imprimerie reçoit des billets neufs qui sont comptabilisés pour les entrées, les sorties et le solde.

Selon le Comité permanent d'organisation professionnel des banques, entreprises et établissements financiers, il est essentiel de mettre en place une organisation pour échanger en France des billets de la Banque de France contre des billets algériens, marocains ou coloniaux, sans nécessiter de frais supplémentaires pour le public.

La Seconde Guerre mondiale avait entraîné une crise majeure pour la régence. En 1941, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie est le bureau de la Banque de France et du comptoir national d'escompte de Paris en Tunisie. L'Algérie et la Tunisie sont étroitement liées à la Métropole en ce qui concerne le contrôle des échanges. Le Fonds de stabilisation des changes et des transferts entre les territoires de l'Empire et de l'Etranger est la caisse centrale de la France d'outre-Mer, qui dirige et contrôle les officiers coloniaux des changes. Dans les colonies, les billets de la Banque de France n'étaient pas autorisés, mais leur circulation était largement acceptée.

Dans un contexte où la France a été affaiblie par la Seconde Guerre mondiale et les difficultés sociales des colonies, la dévaluation du franc français en décembre 1945 a entraîné une diminution de sa valeur par rapport aux devises internationales. Une nouvelle diminution de la valeur du franc a été causée par la détérioration de la valeur du franc, après la décision des Tunisiens en 1946 de revendiquer l'indépendance du franc tunisien. Le 3 juin 1955, sous la forme d'une convention franco-tunisienne, la banque de Tunisie ouvre un compte en franc sur ses livres.

La Banque de l'Algérie et de la Tunisie facilite aux banques privées les démarches nécessaires pour la liquidation des opérations d'Escompte qui restent en suspens, afin de coexister les services de liquidation et d'exploitation du futur Institut. Elle prévoit également un dispositif permettant de séparer de manière claire les services de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie de ceux du futur Institut (Banque Centrale de la Tunisie). Il est essentiel de prendre en compte la question des encaissements d'effets et de chèques à la fois à la Banque de France et au sein de la mission d'experts, afin de faciliter le transfert des services de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie à la Banque Centrale de la Tunisie.

Un projet de protocole financier franco-tunisien a été établi entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République française pour une durée d'un an, qui pourra être révoqué avec un préavis de trois mois. Ce protocole règle les conditions entre la Tunisie et les pays extérieurs à la zone franc en utilisant un compte appelé « Banque Centrale de Tunisie, compte Débits de tirage ». Lors de la création de la Banque Centrale de Tunisie, en novembre 1958, les billets des émissions tunisiennes de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie seront encore à l'occasion émis en parallèle avec les nouveaux billets de la Banque Centrale de Tunisie. À partir du 22 février 1959, ils seront retirés de la circulation et perdront leur validité légale et leur pouvoir libératoire en Tunisie. Il est convenu que la Banque d'Algérie et de la Tunisie ainsi que la Banque Centrale de Tunisie produisent un procès-verbal détaillé par coupures, certifié par la Banque de France et établi le jour où le privilège d'émission sera transféré.

Le règlement simultané de la dette en or de la Banque d'Algérie envers la Banque Centrale de Tunisie a été proposé par la Banque Centrale de Tunisie en juin 1959. Lorsqu'une dévaluation approche, la Banque Centrale de Tunisie pourrait obtenir les francs requis pour bénéficier de la garantie de change ou éviter d'être soumise à un ajustement en faveur du Fonds en mettant en place une procédure de ratissage des avoirs en francs des banques tunisiennes ou simplement en empruntant des francs à une banque française. Comme auparavant, les autorités métropolitaines ne peuvent plus intervenir sur la politique économique, financière et monétaire du pays. En plus du passé du billet de banque, prenons en compte les autres aspects, ces billets témoignant d'une expansion économique, technologique et esthétique.

4. Conclusion

Il y a des messages qui sont liés à des convictions populaires. La fonction d'échange est donc remplacée par celle de communication. Parallèlement à l'analyse de l'historique du billet de banque, il est important de prendre en considération les autres aspects, montrant ainsi une ouverture économique, technologique et esthétique.

Les motifs utilisés sur les billets de banque témoignent de l'attention portée aux problématiques de développement économique, social et culturel du pays, tout en conservant l'importance accordée au patrimoine national historique, comme les arabesques islamiques, les sites historiques et les personnages marquants de l'histoire, dans le but de réactiver la mémoire nationale. Plusieurs travaux ont été menés dans le domaine des sciences humaines, où le billet de banque est perçu comme un élément historique « *il suffit qu'on ordonne, qu'on classe, qu'on range de façon inhabituelle des matériaux auxquels personne ne fait spécialement attention pour que ceux-ci s'avèrent riches d'information sur l'histoire* » (Certeau, L'écriture de l'histoire, 1975).

En effet, le graphiste a la possibilité de baser son travail sur une approche contrôlée de la division de l'espace afin d'atteindre une composition équilibrée. Il est également possible de créer des structures à la fois agréables à regarder et capables d'organiser les informations de manière claire et efficace, deux défis auxquels tout graphiste fait face. Les décisions prises au cœur du processus de la création sont influencées par ces principes, car ils sont la fondation de la division de l'espace.

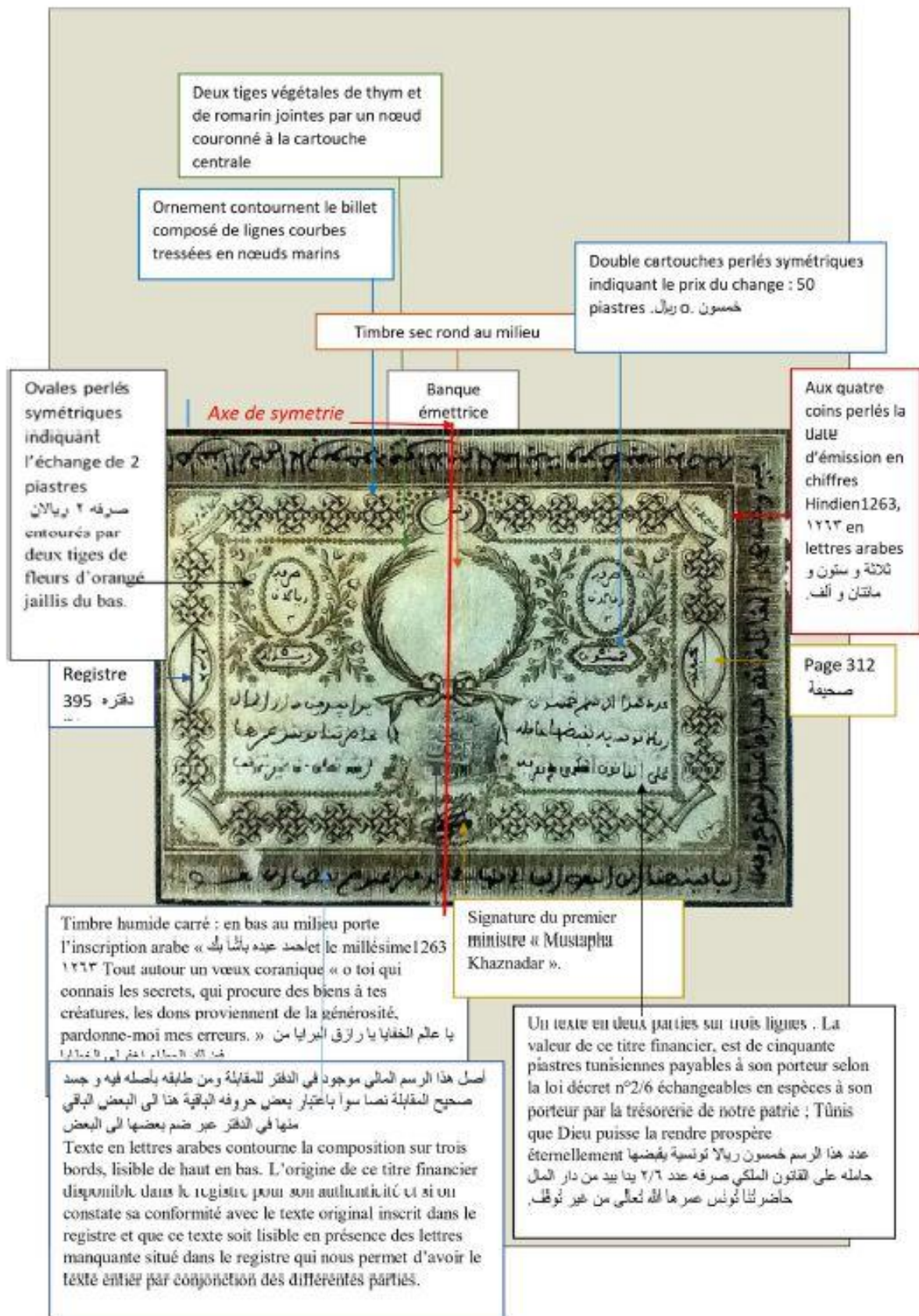
Les compositions contemporaines sont principalement effectuées sur ordinateur. Celui-ci convertit les informations en pixels. Le nombre de pixels affichés détermine la résolution de l'image, qui agit comme une grille de présentation de l'information. L'importance du pixel en tant qu'unité fondamentale des compositions graphiques a augmenté avec l'émergence d'Internet.

Le billet de banque révèle une série de compétences : celle du fabricant de papier, de l'imprimeur, du spécialiste des sécurités fiduciaires, l'art du dessinateur et du graveur.

Il est possible de porter un intérêt économique et culturel au domaine des billets de banque, ce qui peut favoriser le développement et la prospérité d'un pays. Il est possible d'affirmer que ces petites fenêtres empreintes d'idéologie, que sont les billets de banque, ne nous offrent pas seulement une vision du passé de la Tunisie, mais permettent également d'avoir une excellente vision de ce pays qu'on peut apprécier dans le temps et dans l'espace.

La monnaie relie l'histoire, le présent et l'avenir. L'analyse du passé nous permet d'avoir une meilleure compréhension du présent et contribue à éclairer l'avenir.

Billet 50 piastres émis par Ahmed Bey type 1847



Texte en trois parties sur trois lignes lisible de bas en haut دار المال تفتح كل يوم ساعتين
من قبل نصف النهار بساعة و من بعده رسم ثلاثي و خشي عليه الضياع فدار المال ثقله منه و ترجع له ان
أراد تبديله رسما صحيحا عوضه من غير صرف اذا كان مقروا الكتابة
« La banque sera ouverte deux heures par jour, à partir d'une heure avant midi.
Toute personne ayant en sa possession un titre détérioré et craignant la disparition,
la banque accepte de lui et lui rendre s'il veut l'échanger un vrai escompte sans lui
convertir lorsque l'écriture est lisible »



Impression à l'identique du
sceau du premier ministre
Mostapha Khaznadar porte
l'inscription arabe :

الله يا رب الطف بعبدك مصطفى أهل الوفا

Allah, Dieu, garde ton serviteur
Mustafa, gens de promesse

Texte sur trois lignes qui occupe le verso
يمضي هذا الرسم بعدده المسطر فيه في سائر المعاملات بمملكتنا
التونسية و من يرد صرفه عينا بدار المال تصرفه له في الحين
عبر اسقاط الأربعة في المائة

: Ce titre financier avec les numéros référentiel
indiqué là-dessus et capable d'être échangé en
espèces de sa vraie valeur dans toute transactions
effectuées dans notre Royaume tunisienne, une
taxe de 4% sera réduite de sa vrai valeur.

Sur un papier teinté de ton vert très clair, surimpression de gravure en vert + noir

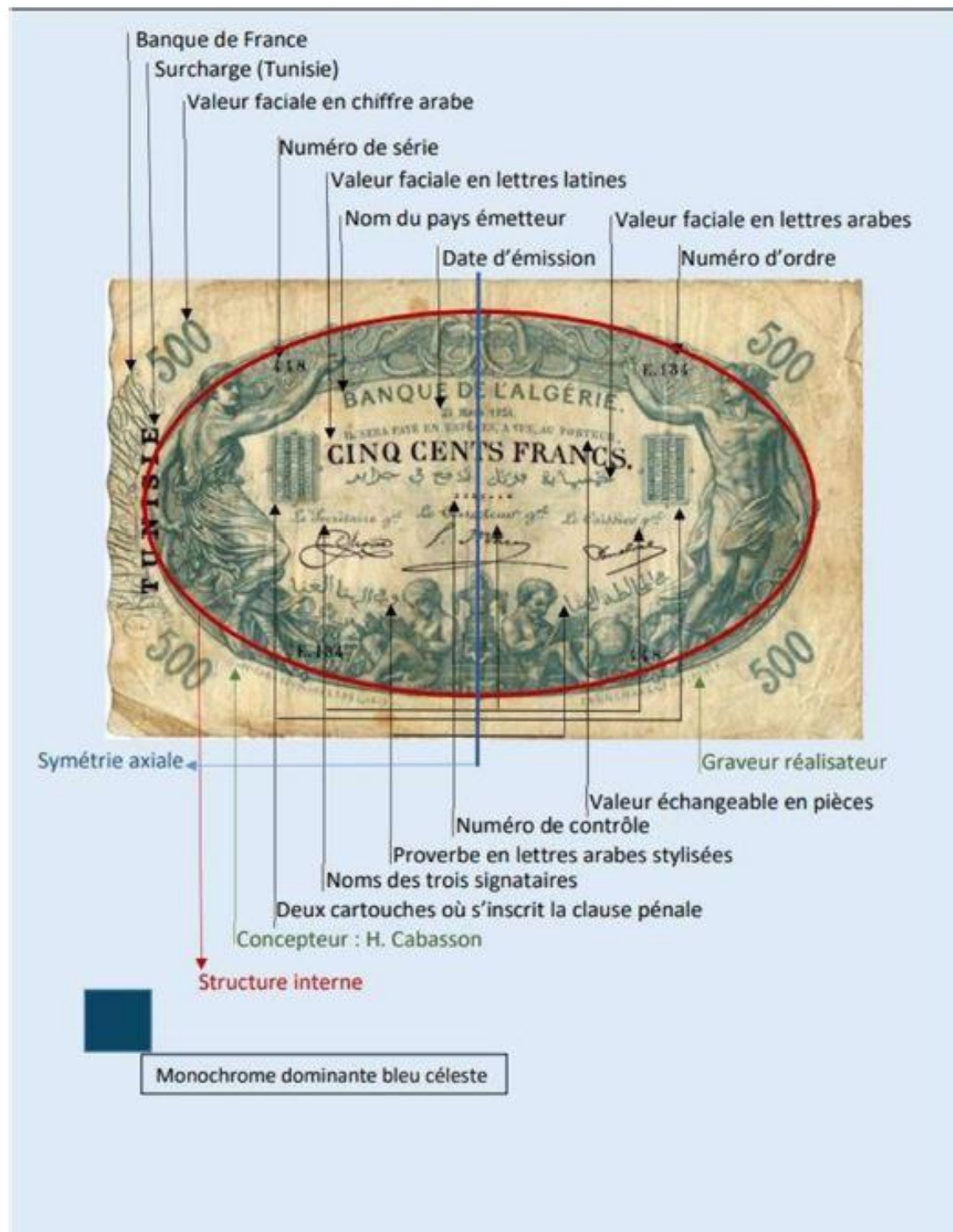


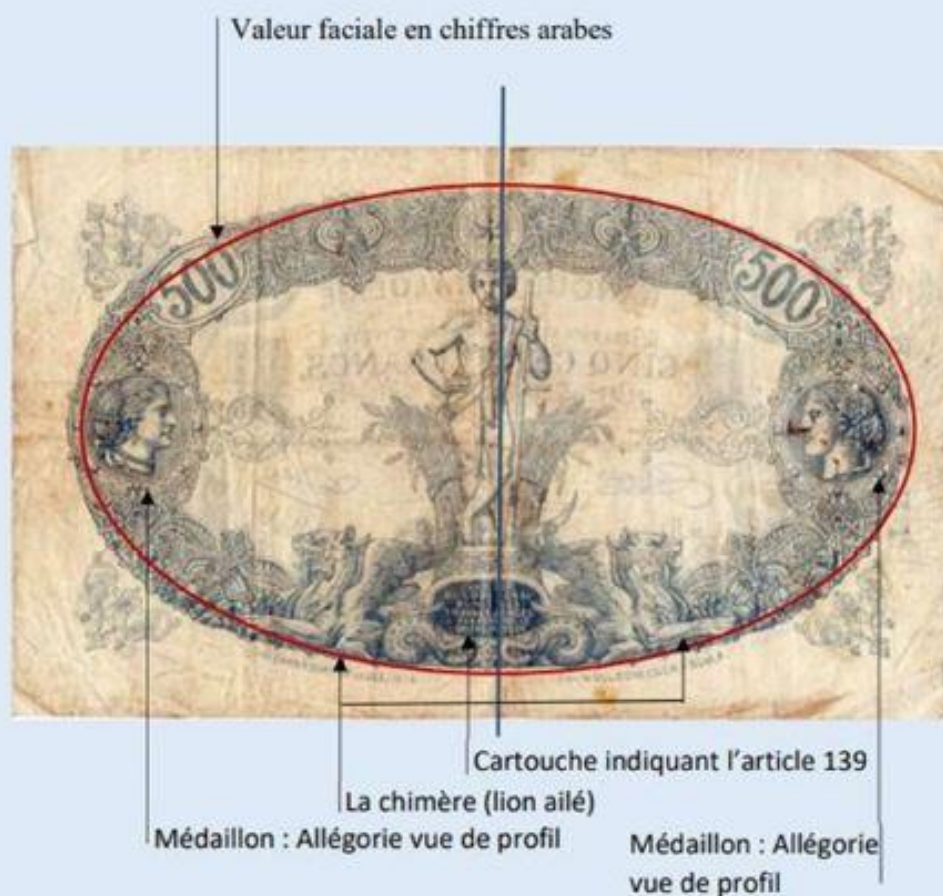
Un axe central divise équitablement les deux parties.

Billet 500 francs type 1874 modifié en 1903

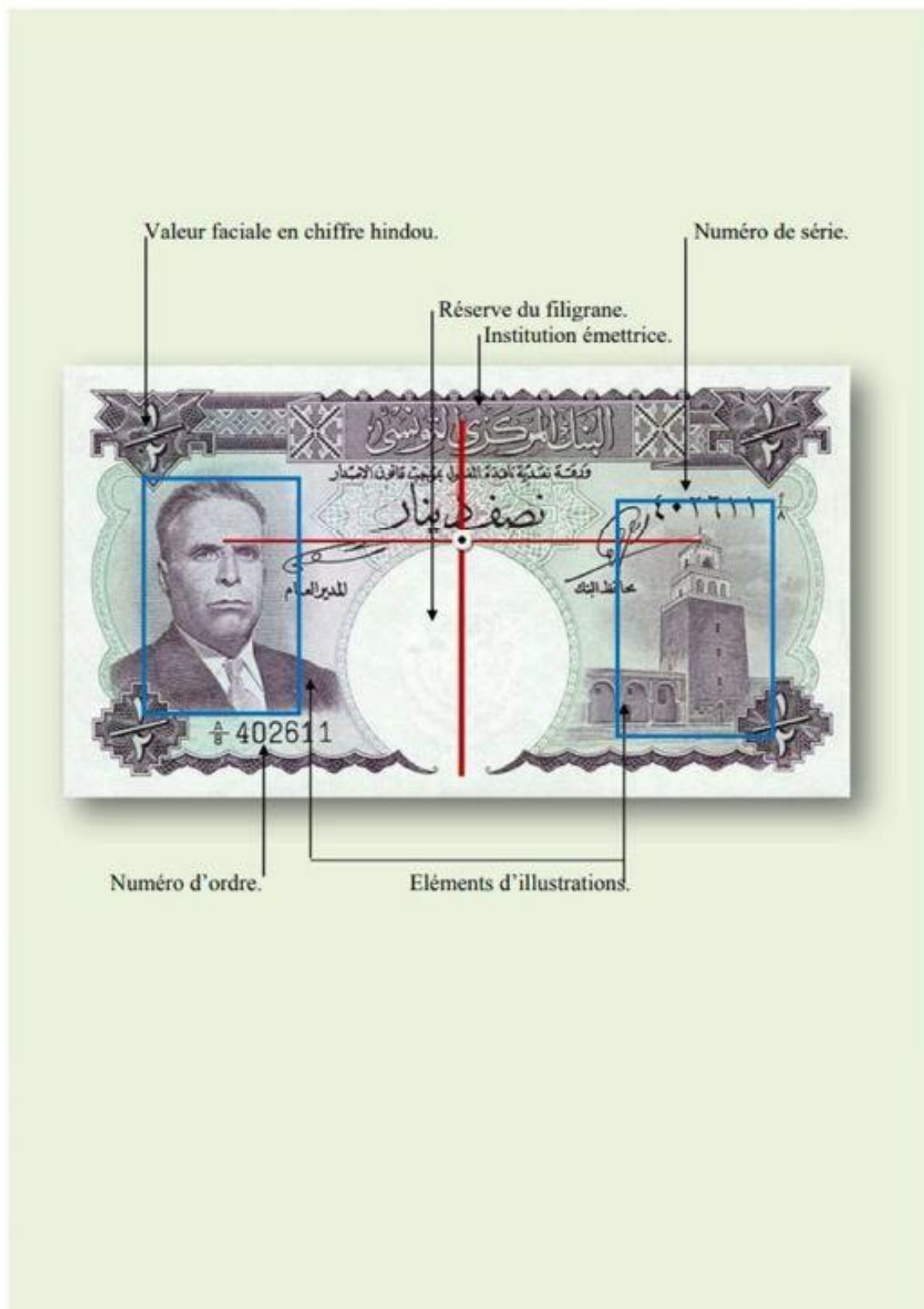
Date d'émission : 09-05-1904. Retrait : 25-03-1924. Dimensions : 218x133mm. Conception :

H.CABASSON. Graveur réalisateur : PANNEMAKER fils, CH.WULLSCHLEGER. Photos, G.Faiza, 2015

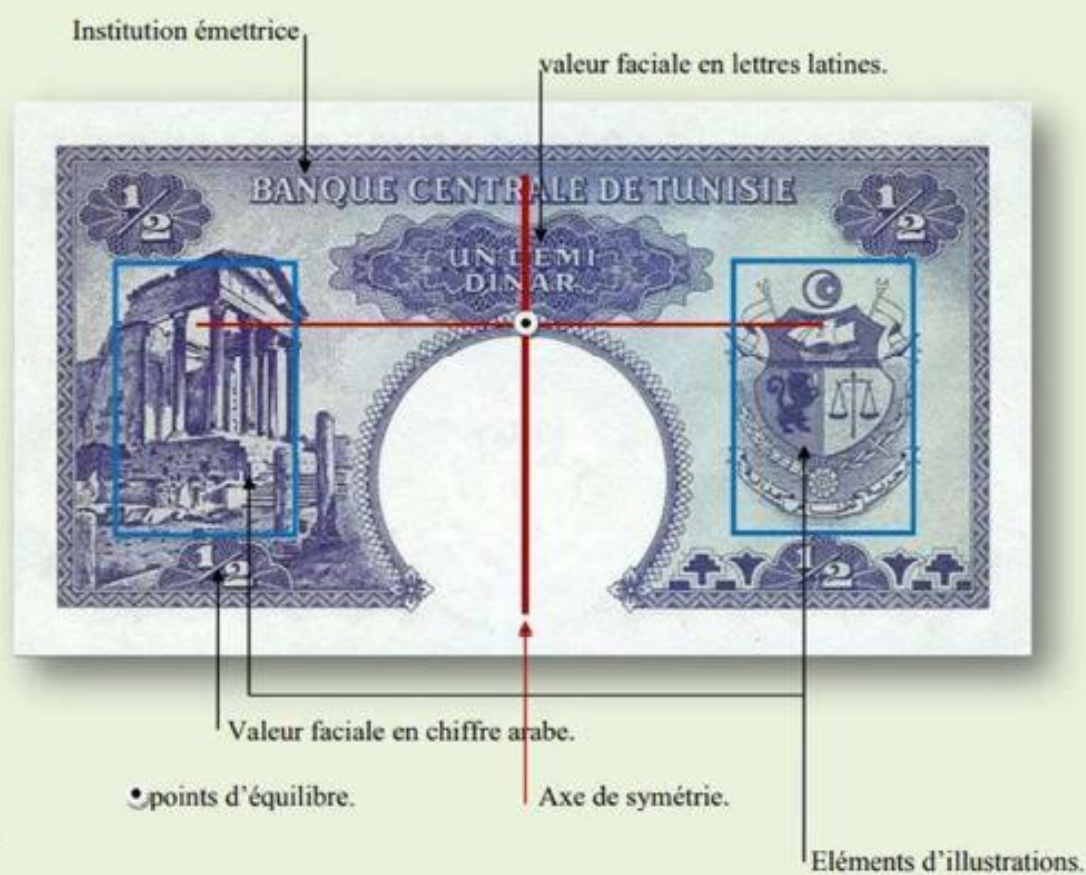




Billet 1/2 Dinar type 1958 suite à l'indépendance de la Tunisie



format : rectangle d'or : 150x75mm.



BIBLIOGRAPHIE

- (s.d.). *Série H, d 919,C172*. Archive national tunisien.
- (s.d.). *document BCT*.
- (1993). *BB48/Louvain-La-Neuve*, 88. Belgique.
- AP2/12/13/16. (s.d.). Archive nationale tunisien.
- BOULARES, H. (2011) *Histoire de la Tunisie: de la préhistoire à la révolution*. 431. Cérés.
- CANDIA, J. P. (1933) *Monnaies husseinites*. J.Aloccio.
- CERTEAU, M. D. (1975) *L'écriture de l'histoire*. Paris: Gallimard.
- CERTEAU, M. D. (1975) *L'écriture de l'histoire*. 74. Paris: Gallimard.
- CH, 1712-1778. (s.d.) Paris: Musée carnavalet.
- CHARFEDDINE, M. (1989, octobre 22) *Lettre d'Ahmed Bey Ile vinght deux redjeb de l'année 1263*. Tunis: In La Presse.
- CHATER, K. (1984) *Dépendance et mutations précoloniales, la régence de Tunis de 1815 à 1875*. Tunis.
- CHERIF, M. H. (1968) *Introduction de la piastre tunisienne*. Tunis: Cahiers de Tunis.
- DESROUSSEAUX, S., PRIEUR, M., & SCHMITT, L. (2013, 10 24) *Le franc : les monnaies françaises*. 231-232. Cheveau-Légers.
- DHIAF, A. A. (1953) *Ahmed Bey 1er*. 5-9. (R.P.A., Trad.) In IBLA.
- DHIAF, A. I. (1990) *Ithâf ahl alzzamân Bi akbâr mûlûki tûnis wa âhdi al amân. II*, 127-128. Tunis.
- ELGOULI, T. (2008) *Monnaies et systèmes monétaires et financiers tunisiens : les origines à nos jours*. Tunis, Académie tunisienne Beît al-Hikma.
- GALLEAZZI, M. (2005) *Lexique numismatique*. 110-112. Bialec.
- GHARBI, M. L. (1994) *Impérialisme et réformisme au Maghreb de la fin du XIXème siècle: histoire d'un chemin de fer Algérotunisien*. 64. Tunis, Cérés.
- GHARBI, M. L. (2023) *Le capital français à la traîne : ébauche d'un réseau bancaire au Maghreb colonial(1847-1914)*. 40. Université de Tunis.
- GHARBI, M. L. (2023) *Le capital français à la traîne: ébauche d'un réseau bancaire au Maghreb colonial(1847-1914)*. 38. Université de Tunis.
- JOLY, M. (2005, juin) *L'image et son interprétation-nouvelle présentation*. 08. Paris, Armand Colin.
- MERTZ, F. (2005, 10 1). *Ethique et commerce*. 214. Paris: Le Harmattan.
- MUSZNSKI, M., & KOLSKY, M. (2002) *Les billets du Maghreb et du Levant*. Victor Gadoury.
- MUSZNSKI, M., & KOLSKY, M. (2002) *Les Billets du Maghreb et du Levant*. 114. (V. Gadoury, Éd.)
- Série H, d 137,C98. (s.d.). Archive national tunisien.
- WAGNER, H. (1950) *L'évolution des finances en Tunisie de 1938 à 1948*. 8. Tunis, S.A.P.I.
- ZDINI, F. (2014) *Imprimerie et imprimeurs en Tunisie de 1826 à 1907*. 20. Tunis.

Article received: 26/11/2024

Article accepted: 30/11/2024



